

PPP Paris-7, les permis de construire sont menacés

PAR LUCIE DELAPORTE
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 28 MAI 2013

L'université Paris Diderot Paris 7 pourra-t-elle continuer à recevoir des étudiants ? Lors de l'audience du vendredi 24 mai, le rapporteur public du tribunal administratif a clairement recommandé l'annulation de deux permis de construire concernant les bâtiments Olympe de Gouge et Sophie Germain. Des bâtiments non seulement déjà construits mais occupés!



Saisi par le comité anti-amiante de Jussieu ainsi que plusieurs associations représentant des étudiants et des habitants du XIIIème arrondissement de Paris, le Tribunal administratif doit déterminer si ces bâtiments construits en PPP (Partenariat public privé) ont respecté les règles de sécurité relative aux établissements recevant du public (ERP). Selon les plaignants, le groupe UDICITE (une holding qui regroupe plusieurs filiales de Vinci) s'est largement affranchi des règles sécurité incendie spécifiques aux

ERP, en arguant que certaines parties du bâtiment n'étaient pas ouvertes au public. Un raisonnement difficile à suivre puisqu'il s'agit notamment d'une bibliothèque de recherche mais aussi de bureaux où les enseignants sont censés pouvoir recevoir les étudiants.

« *Les bâtiments sont donc aujourd'hui utilisés, selon ces conclusions, en infraction à la loi* », déplore Michel Parigot, du Comité anti-amiante précisant par exemple que « *sur le bâtiment Olympe de Gouge, il n'y a pas le nombre requis de façades accessibles aux pompiers, ce qui pourrait avoir de lourdes conséquences* ».

Sous le coup de plusieurs procédures, le PPP Paris Diderot, signé en grande pompe en juillet 2009, sous les auspices de la ministre de l'époque Valérie Pécresse, vacille un peu plus. Du côté de Paris VII, où le président Vincent Berger n'était pas joignable ce lundi, on assure « *étudier toutes les hypothèses possibles y compris les plus difficiles* ». Comme le **révélaient Mediapart en décembre 2011**, dans ce PPP, l'université n'a pas forcément défendu au mieux ses intérêts. Lors d'un vote du conseil d'administration datant de septembre 2010, l'université s'est engagée à prendre en charge à partir de 500.000 euros les frais de construction et de démolition en cas d'annulation des permis.

Le tribunal doit rendre son jugement dans une quinzaine de jours.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.